



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°47/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	12
Pour	13
Contre	0
Abstention	-
Non participation au vote	-

L'an deux mille dix-sept,

Le quinze décembre à quatorze heures trente,

le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de monsieur Pascal DESAUTELS, président,

Étaient présents : messieurs Pascal DESAUTELS, Philippe SALMON, Thierry BUSSY, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Jacques AMMOURA, Jean-Michel POINTUD, Jean-Raymond EGON, Raymond BOULARD,

Et mesdames Annie COULON, Frédérique SCHULTHESS, Dominique DETERM.

Monsieur Pascal DESAUTELS a reçu pouvoir de la part de monsieur Charles de COURSON.

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE AU SDIS DE LA MARNE

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires créé par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 précisant les modalités de désignation du référent déontologue dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le SDIS est adhérent au bloc indivisible de compétences du centre de gestion de la Marne, la désignation du référent déontologue peut donc être déléguée au président du centre de gestion.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conventionner avec le centre de gestion de la Marne pour la mission relative à la déontologie,
- **AUTORISE** le président à signer les actes afférents à cette désignation et notamment l'avenant n°1 à la convention signée le 30 décembre 2014 portant adhésion du SDIS au socle indivisible.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Pascal DESAUTELS

ACTE REÇU LE

22 DEC. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE